

Décision n° 2023.031

Convention relative à l'organisation du Marathon du 02 avril 2023 entre la S.A. SAINT- LAZARE, l'association CHINON MARATHON, et la Commune de Chinon

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 1) et 16), L.2122-23 relatifs aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, l'article L.2211-1 et L.2213-1 et suivants (police de la circulation et du stationnement) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Éric NAVARRE, président de l'association CHINON Marathon, en date du 18 novembre 2022 sollicitant l'organisation de la première édition du marathon du dimanche le 02 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 02 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable M. le Préfet d'INDRE ET LOIRE en date du 23 mars 2023 autorisant l'organisation de cette manifestation sportive ;

Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « sécurité renforcée, risque attentat » actif depuis le 19/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet d'INDRE ET LOIRE de mettre en place une fourrière temporaire sécurisée à CHINON à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant, que la première édition du marathon de Chinon le dimanche 02 avril 2023, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur les communes de CHINON, RIVIERE et la ROCHE-CLERMAULT ;

Considérant l'arrêté de circulation temporaire portant sur une réglementation de la circulation des RD751E ; RD749 ; RD115 et RD26 pris par M. le Président du Conseil Départemental et ce pour toute la durée de cette manifestation sportive ;

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive ;

Considérant, que cette manifestation va nécessiter la mise en place temporaire d'une fourrière pour stocker les véhicules placés en fourrière Avenue du Docteur Labussière, dans les locaux des anciens services techniques de la ville de Chinon ;

Considérant que l'organisation de la 1^{ère} édition du Marathon de Chinon va nécessiter des interdictions de stationnement les 1^{er} et 2 avril 2023 dans le centre-ville et de circulation sur tout le parcours au marathon (boucle d'environ 21 km) et notamment sur le pont Aliénor d'Aquitaine ; que les routes départementales D751E et D749 (Richelieu- Saumur) seront barrées une grande partie de la journée le dimanche 02 avril 2023 entre 8h00 et 16h00 ;

Considérant qu'il en résulte une gêne par l'accès à certaines activités économiques ouvertes et dimanche notamment pour charger un véhicule léger ;

Considérant la crainte de perte de chiffre d'affaires de la S.A. SAINT-LAZARRE (Super U) dont plus de 40% des clients sont issus du nord de l'agglomération ;

Considérant que la S.A. SAINT-LAZARRE s'engage à ne pas solliciter d'indemnités pour un éventuel dommage de travaux public en 2023, si l'on maintient l'accès au parking du supermarché et l'accès à la circulation à l'Avenue Saint-Lazare sud ;

Considérant que la Ville de Chinon, l'association CHINON Marathon et la S.A. SAINT-LAZARE s'engagent à se réunir avant le 15 mai pour appréhender l'évolution du chiffre d'affaires de la S.A. SAINT-LAZARE le dimanche 02 avril 2023 ;

Considérant que si le chiffre d'affaires, éventuellement pondéré du samedi 1^{er} avril 2023, baisse de plus de 30%, la ville de Chinon s'engage à ce que les futurs tracés le 1^{er} dimanche d'avril n'empruntent pas ou ne croisent pas la RD751E, RD 749 et le rond-point de Saint Lazare ouverts sans restriction ;
La ville s'engage également à ne pas délivrer d'autres autorisations pour des courses à pied supérieures à 200 participants sur ces axes et pas de course le dimanche de Pâques ;

Considérant que l'engagement est pour 10 ans, à défaut, la commune s'engageant à indemniser la perte d'exploitation sur la base de 25% de la moyenne du chiffre d'affaires les dimanches de l'année précédente.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet - Convention tripartite entre la Ville de Chinon, l'association CHINON Marathon et la S.A. SAINT-LAZARE

La Ville de Chinon approuve la mise en place d'une convention tripartite reprenant les principes ci-dessus exposés avec la S.A. SAINT-LAZARRE et l'association CHINON Marathon.

ARTICLE 2 : Signature

La ville de Chinon autorise M. Le Maire à signer la convention tripartite.

ARTICLE 3 : Formalités et Recours

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie est sera adressée aux pétitionnaires.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 31/03/2023

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHINON' and '76 Lo' with a central emblem. The signature is a large, stylized blue scribble.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/03/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.